



1, rue Sherbrooke Est  
Montréal, Québec, H2X 3V8  
Tél. : (514) 844-1309  
Fax : (514) 844-2498

**Table des regroupements provinciaux  
d'organismes communautaires et bénévoles**

Courriel : [trpocb@cooptel.qc.ca](mailto:trpocb@cooptel.qc.ca)  
Site Web : <http://trpocb.typepad.com>

Résumé du mémoire présenté par la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB) devant la Commission de l'administration publique le 3 septembre 2009

***Mise en perspective du rapport du Vérificateur général du Québec sur le Programme de soutien financier aux organismes communautaires : Vision des regroupements provinciaux***

Le 3 septembre 2009, la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB) a présenté son évaluation du Chapitre 3 du Rapport du Vérificateur général à l'Assemblée nationale pour l'année 2008-2009 (Tome 1) ainsi que du Plan d'action que le Ministère de la santé et des services sociaux et les Agences ont déposé en avril 2009. La connaissance qu'a la TRPOCB du mouvement communautaire l'amène à faire une évaluation différente des problèmes comme des solutions présentées par ces deux documents.

Il est utile de rappeler que le rapport du Vérificateur général porte sur le MSSS et sur les agences et non pas sur les organismes communautaires puisque son mandat est de veiller à la saine gestion des deniers publics. C'est donc pour la portion des fonds qu'ils reçoivent du MSSS et des agences, que les organismes communautaires ont été étudiés par le Vérificateur général.

L'analyse du rapport du Vérificateur général amène la TRPOCB à conclure que plusieurs de ses critiques peuvent s'expliquer lorsqu'on les examine en lien avec la réalité et les pratiques des organismes communautaires. Alors que bien peu d'éléments relèvent réellement de la responsabilité des organismes communautaires, la TRPOCB craint qu'ils ne fassent les frais du rapport du Vérificateur général et des actions que pourraient prendre le MSSS et les agences quant à l'administration du PSOC.

De par leur nombre et de par l'ampleur de l'enveloppe budgétaire qu'ils reçoivent par le PSOC, les organismes communautaires du secteur de la santé et des services sociaux sont régulièrement l'objet d'attention. Tout en reconnaissant que bien des organismes communautaires financés par d'autres ministères et organismes gouvernementaux sont moins financés que ceux qui le sont par le MSSS, il importe de souligner que la situation n'est pas idéale pour autant. En effet, tout impressionnant qu'il est, le montant de 399,2 millions, une fois distribué aux 3400 organismes communautaires, correspond à une subvention médiane annuelle de 72,992 \$ pour les organismes financés pour leur mission. Comparé aux 15 ministères et organismes gouvernementaux disposant de programmes pour soutenir la mission des organismes communautaires, le MSSS se classe au 4<sup>e</sup> rang<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Réseau québécois de l'action communautaire autonome, *Évolution des modes de soutien financier du gouvernement québécois à l'égard de l'action communautaire*, 25 avril 2009. Document réalisé à partir des données du SCAIS, *État de situation de l'intervention gouvernementale en matière d'action communautaire* - Édition 2007-2008.

Les organismes communautaires de ce secteur rendent des services essentiels à plus d'un million de personnes. Ils mobilisent quelque 300 000 bénévoles et 22 000 travailleuses et travailleurs. Constitués à l'initiative de la communauté, ces organismes sont gérés par leurs membres, lesquels identifient collectivement le besoin à répondre et la manière de le faire. C'est tout aussi collectivement que les membres s'assurent de la bonne gestion comme du respect de toutes leurs décisions, notamment en approuvant le rapport des activités et le rapport financier de l'année.

Bien que la TRPOCB reconnaisse que les organismes communautaires peuvent connaître des difficultés de gestion, elle ne peut accepter les généralisations qui découlent du rapport du Vérificateur général. Étant donné le grand nombre d'organismes communautaires financés pas le MSSS et par les agences, la TRPOCB considère que l'échantillon directement touché par les vérifications ne permet pas de généraliser les observations qui y sont faites. En définitive, les dossiers de 53 organismes communautaires ont été analysés par le Vérificateur général, parmi lesquels les rapports d'activités et les rapports financiers de 30 organismes communautaires. Le Vérificateur général précise effectivement que les « résultats de la vérification ne peuvent être extrapolés<sup>2</sup> ».

Le PSOC mis en place en 1973 par le MSSS a permis de soutenir le développement d'un mouvement communautaire autonome vigoureux qui a largement démontré son utilité sociale. Au fil des ans, le MSSS et ses instances ont reconnu l'importance du rôle des organismes communautaires autonomes en matière de mobilisation des communautés pour leur mieux-être, de soutien aux personnes vulnérables, de développement de pratiques innovatrices, etc. À cet égard, le PSOC du MSSS a été une référence incontournable pour tous les organismes communautaires ainsi que pour les autres ministères puisque, au-delà de sa pertinence indéniable en matière de financement, il induisait également un mode de rapports entre le ministère et les organismes communautaires autonomes basés sur le respect et la reconnaissance de la contribution de chacun.

L'article 335 de la Loi SSS stipule qu'un « organisme communautaire qui reçoit une subvention en vertu du présent titre définit librement ses orientations, ses politiques et ses approches. »<sup>3</sup>. La Politique gouvernementale de l'action communautaire, précise quant à elle que pour « les organismes communautaires, le respect de leur autonomie se base sur le fait, entre autres, que leur action représente une réponse que la communauté elle-même se donne à certains de ses besoins. Un processus qui comprend non seulement la détermination du besoin comme tel, mais aussi la mise en œuvre des moyens appropriés. (...) Le concept d'autonomie est associé à la distance critique qui doit exister entre le mouvement communautaire et l'état<sup>4</sup>. »

Il est difficile d'imaginer que les coûts relatifs à l'augmentation de la surveillance des groupes, aux visites, à la mise en place de nouvelles procédures, aux nouveaux outils administratifs, notamment informatiques, seront compensés par quelques milliers de dollars récupérés par-ci par-là. Dans le contexte économique actuel, il est tout aussi difficile de croire que les coûts engendrés par les modifications administratives ne viendront pas réduire les montants actuels ou futurs accordés aux organismes communautaires alors qu'il manque déjà 189 millions de dollars annuellement pour répondre à leurs besoins.

---

<sup>2</sup> Gouvernement du Québec, *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2008-2009*, Tome I, Québec, novembre 2008, article 3.32.

<sup>3</sup> Loi sur la santé et les services sociaux, L.R.Q., c. S-4.2, article 335.

<sup>4</sup> Gouvernement du Québec, *L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, Politique gouvernementale, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, septembre 2001. page 17

Rappelons que des mécanismes tels que les suivis de gestion existent déjà lorsque des problèmes sont relevés. De plus, les règles de reddition de compte ont été fraîchement mises en application, la TRPOCB considère qu'il faut leur laisser le temps de faire leur preuve avant de rouvrir le dossier.

Pour respecter l'esprit de la Politique gouvernementale en matière d'action communautaire, l'administration du Programme de soutien aux organismes communautaires doit se baser sur une logique d'utilité sociale plutôt que de rentabilité financière. Elle doit également rester fidèle à la nature première du programme, soit de soutenir la mission globale des organismes communautaires. Cela signifie qu'elle doit maintenir une distance entre les organismes communautaires et l'état, respecter le caractère forfaitaire et la latitude qui découle du financement du fonctionnement général, et maintenir la globalité de sa reddition de compte. À cet égard, la TRPOCB exercera une très grande vigilance afin que des considérations administratives ne mettent pas en péril l'autonomie du mouvement communautaire ni ne modifient ses pratiques démocratiques.

Pour plus d'information : le mémoire complet ainsi que le résumé des évaluations et des recommandations de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles sont disponibles.

*Les organismes communautaires se définissent comme constituants d'un mouvement social autonome d'intérêt public, comme des agents de transformation sociale qui agissent en vue de favoriser l'amélioration de la qualité du tissu social et réduire les inégalités. Les organismes communautaires se caractérisent par un fonctionnement démocratique, par une vision globale de la santé et du bien-être des personnes et de la société, par une approche globale, par une action basée sur l'autonomie des groupes et des individus, par une capacité d'innover et par un enracinement dans la communauté. Ils se caractérisent aussi par une vision alternative du service et par une conception plus égalitaire des rapports entre les personnes intervenantes et participantes, leur contribution ne peut donc être restreinte ou évaluée selon une simple logique d'organisation de services. Leur intervention se propage bien au-delà de la simple satisfaction des besoins sociaux et des besoins de santé de la population. L'action de ces organismes constitue au Québec un secteur particulier d'intervention dans le domaine de la santé et des services sociaux.*

*Le mouvement est engagé :*

- *Dans le travail quotidien, contre la pauvreté et la discrimination, ainsi qu'en vue de l'amélioration de la qualité du tissu social, par la création de groupes d'entraide, de défense de droits et la mise en place de services adaptés aux besoins des personnes en cause, etc.;*
- *Dans l'action sociale et politique visant une profonde transformation des lois, des institutions, du marché, des mentalités, pour contrer l'exclusion et promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ;*
- *Dans la création d'espaces démocratiques (démocratisation des lieux d'existence et des lieux de pouvoir) et dans la revitalisation constante de la société civile.*

*À cet égard, l'action communautaire constitue une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec.*<sup>5</sup>

---

<sup>5</sup> Définition des organismes communautaires partagée par la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles et par la Coalition des Tables régionales d'organismes communautaires.